

CAHIER DES CHARGES DES SPECIFICITES TECHNIQUES (CCST)

DIAGNOSTIC ET PLAN STRATEGIQUE, D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, DE LA VALORISATION D'UNE DESTINATION DE TOURISME PIRINEOS-PYRÉNÉES ACCESSIBLE À TOUS AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE

PROJET INTURPYR, CO-FINANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V A- ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2014 – 2020)

1

Table des matières

Table des matières	1
1. ANTECEDENTS	2
2. OBJET ET JUSTIFICATION	2
2.1. Objet	2
2.2. Justification	3
3. REGLEMENTATION TECHNIQUE	3
4. CHAMPS D'ACTION DES TRAVAUX	4
5. COORDINATION, SUIVI ET PERSONNEL TECHNIQUE.	4
6. PROGRAMME DE L'ÉTUDE	6
7. SUIVI DE L'ÉTUDE	6
8. PROPRIETES DES TRAVAUX	7
9. DELAI DE GARANTIE	7
10. REGLEMENTATION DE SECURITE ET DE SANTE	7
11. CARACTERISTIQUES ET STRUCTURE BASIQUE DE L'ÉTUDE	7
0. Remarques générales	7
1. Compilation des informations et de la documentation disponibles sur l'accessibilité pour tous dans la région de la destination touristique Pirineos-Pyrénées	8
2. Réseau d'acteurs, publics et privés, d'accessibilité dans le secteur du tourisme	8
3. Inventaire des infrastructures touristiques à usage public accessibles en milieu naturel à la destination Pyrénées-Pyrénées.	9
4. Inventaire des lieux d'intérêt culturel, patrimonial ou historique à l'usage du public dans la destination Pyrénées-Pyrénées.	10
5. Bonnes pratiques (manuels, décalogues, etc.) pour l'accessibilité pour tous partagés dans les activités de tourisme de montagne dans la destination Pyrénées-Pyrénées.	11
6. Ateliers de diffusion et de participation du territoire à une stratégie commune d'accessibilité pour tous.	11
7. Plan stratégique. Conclusions et perspectives pour une stratégie commune d'accessibilité pour tous. Un plan stratégique réaliste et possibiliste, à partir des caractéristiques et singularités de la destination Pirineos-Pyrénées, doit être établi à court terme (0 à 5 ans) et à moyen terme 5 à 10 ans), ce qui comprend au moins les points suivants:	11
12. CRITERES BASIQUES POUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX	12
13. DOCUMENTATION REQUISE	13
13.1. Documentation finale de l'étude.	13
13.2. Structure de la documentation exigible	14
14. ACTE DE VERIFICATION	14
15. INSTALATIONS DANS LE CHAMP D'ACTION	14
16. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS.	15
17. ACCEPTATION ET RESPECT DES DELAIS.	15

CAHIER DES CHARGES DES SPECIFICITES TECHNIQUES (CCST)

DIAGNOSTIC ET PLAN STRATEGIQUE, D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, DE LA VALORISATION D'UNE DESTINATION DE TOURISME PIRINEOS-PYRÉNÉES ACCESSIBLE À TOUS AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE

1. ANTECEDENTS

InturPYR Innovation touristique pour une destination unique au cœur des Pyrénées est un projet de coopération dont le principal objet est la construction d'une destination touristique unique en plein cœur des Pyrénées par le biais de la coopération touristique publique et privée, la dynamisation touristique et l'encouragement de l'innovation et la recherche publique.

InturPYR a été cofinancé à 65% par le Fond Européen de Développement Régional(FEDER) par le biais du programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). L'objectif de POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre. Son aide se concentre sur le développement des activités économiques, sociales et environnementales transfrontalière à travers des stratégies communes en faveur du développement territorial durable.

Parmi les activités programmées dans le projet INTURPYR, au sein de **l'ACTION 3. VALORISATION ET DYNAMISATION TOURISTIQUE DE LA DESTINATION** se trouve celle de la **Valorisation d'une destination accessible à tous** que fait l'objet principal de ce présent appel d'offres.

2. OBJET ET JUSTIFICATION

2.1. Objet

Le présent cahier des charges englobe les normes techniques qui régiront le contrat des services pour une étude intitulée: **DIAGNOSTIC ET PLAN STRATEGIQUE, D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, DE LA VALORISATION D'UNE DESTINATION DE TOURISME PIRINEOS-PYRÉNÉES ACCESSIBLE À TOUS AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE.**

Le Promoteur de ladite étude est le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) dont les principaux partenaires sont le Gouvernement de l'Aragon et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Le représentant de la même nommera un Coordinateur de l'étude.

L'objet de cette étude est de pouvoir établir un plan d'action à partir de l'analyse et l'évaluation de la situation actuelle du territoire, du réseau des acteurs qui agissent et des possibles mesures d'action en relation avec la **valorisation de la destination touristique Pirineos-Pyrénées accessible à tous** aux activités en montagne.

Comme résultat de ce plan d'action, il faut disposer d'un plan stratégique commun qui nous permette d'avancer vers une culture de l'accessibilité commune planifiant la mise en marche d'une **valorisation de la destination touristique Pirineos-Pyrénées accessible à tous** dans les activités touristiques en montagne à la destination Pirineos-Pyrénées.

2.2. Justification

Cette étude a pour objectif de traiter l'offre de tourisme accessible pour tous ceux qui se trouvent dans la destination Pyrénées-Pyrénées, ainsi que les stratégies et opportunités permettant d'améliorer et d'élargir cette offre.

L'amélioration et l'extension de l'offre de tourisme accessible à tous revêtent une utilité sociale et socio-économique évidente, car elles permettent de profiter de la destination Pirineos-Pyrénées pour tous, de manière accessible et inclusive, indépendamment des caractéristiques et des capacités personnelles de chacun.

Il convient de souligner que si le tourisme est plus accessible, il l'est pour tout le monde, pas seulement pour les groupes d'accessibilité spécifiques tels que les personnes ayant une diversité fonctionnelle, les personnes âgées ou les mineurs. D'un point de vue social, le tourisme accessible et inclusif est également plus facile à utiliser, plus durable, plus responsable, plus juste et plus participatif.

D'un point de vue socio-économique, le tourisme accessible est également une opportunité pour la destination Pyrénées-Pyrénées puisque, par exemple, seulement 3 millions de personnes en Espagne ont une diversité fonctionnelle reconnue supérieure à 33% et que dans l'Union européenne (UE) plus de 50 millions les gens Il convient également de noter que plusieurs rapports de l'UE indiquent qu'au sein de ces groupes spécifiques qui dépendent davantage de l'accessibilité, la fréquence des déplacements par an est plus élevée et les dépenses plus élevées (de l'ordre de 20 à 30%). De même, l'augmentation du nombre de personnes dans ces groupes a clairement tendance à s'accroître du fait du vieillissement de la population européenne.

L'objectif de cette étude est de pouvoir diagnostiquer la situation actuelle de l'accessibilité dans le tourisme et l'outil de planification permettant d'améliorer l'accessibilité dans la destination Pyrénées-Pyrénées. Cette planification devrait viser principalement à améliorer les infrastructures et l'hébergement touristique, à sensibiliser les professionnels du secteur et à informer les touristes et les voyageurs des caractéristiques de l'accessibilité sur le territoire.

3. REGLEMENTATION TECHNIQUE

Outre la réglementation d'application générale, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le présent cahier des charges, l'exécution du contrat est soumise à la législation et la normative technique d'application du côté français et du côté espagnol énumérée ci-dessous, sans restriction et nonobstant le contenu des clauses du présent cahier des charges pour le type de travaux précis à exécuter, ainsi que tout autre règlement, norme ou instruction officielle qui, même non mentionné explicitement dans le présent document, est susceptible d'affecter l'objet du contrat, ainsi que les éventuelles mises à jour de celui-ci.

- Texte révisé de la loi sur les marchés publics approuvé par décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre (JO espagnol n° 276, du 16 novembre), et règles d'application
- Législation touristique.
- Réglementation sur l'accessibilité dans l'aménagement urbain, les bâtiments et autres infrastructures.
- Règlement sur l'accessibilité universelle

- Réglementation sur l'accessibilité dans le milieu naturel et les espaces naturels protégés
- Législation sur les équipements et installations en montagne.
- Législation de la planification urbaine et aménagement du territoire.
- Législation technique sectorielle d'application.
- Instructions et règles complémentaires reçues du GECT Espace Pourtalet.
- Les conclusions des études et essais éventuellement rédigés au préalable ou simultanément et visant une meilleure connaissance des sols, du bâtiment existant ou de l'ouvrage objet du chantier.

4. CHAMPS D'ACTION DES TRAVAUX

Le champs d'action des travaux inclus, comme zone principale de référence, les champs d'action des activités touristiques de montagne à la destination Pirineos-Pyrénées comprenant celui-ci comme territoire englobé entre les piémonts pyrénéens dans le territoire de la communauté Autonome de l'Aragon et les départements français des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.

5. COORDINATION, SUIVI ET PERSONNEL TECHNIQUE.

Coordination et surveillance

Le GECT Espace Pourtalet nommera deux personnes pour la direction technique commune de l'assistance technique qui seront les personnes chargées de la coordination et le suivi des dits travaux à réaliser ainsi que l'accomplissement de ce cahier des charges. Il y aura un directeur technique du côté français, responsable de la part du CDAP et un directeur technique du côté aragonais, responsable de la part du GA.

Ces Directeurs Techniques seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du GA et deux du CDPA.

La Direction Technique a pour principales fonctions:

- * Vérifier les conditions initiales de l'étude en fonction des résultats attendus.
- * Surveiller l'application des délais des travaux et de la documentation que doit apporter chacun des acteurs dans la réalisation de ceux-ci.
- * Contrôler et vérifier la conformité du cahier des charges et résoudre les incidences susceptibles de surgir durant le déroulement des travaux.
- * Mettre en contact l'entrepreneur avec les représentants des Administrations du territoire qui sont considérés nécessaires.
- * Faciliter et fournir à l'entrepreneur la documentation disponible avant la réalisation des travaux.
- * Définir les certifications partiales et la liquidation finale des unités des travaux exécutés.
- * Transmettre à l'entrepreneur le maximum d'instructions exigées par le GECT Espace Pourtalet et surveiller leur conformité.

LE GECT Espace Pourtalet pourra nommer une personne en tant que Coordinateur de l'Étude, qui sera le responsable par le GECT de la coordination et du suivi du travail à réaliser ainsi que de l'application conforme du Cahier des Charges.

Le Coordinateur de l'Étude a pour principales fonctions:

- a) Surveiller le respect des délais de l'Étude et de la documentation devant être présentée par chaque intervenant.
- b) Superviser le respect du contrat par l'entreprise.
- c) Superviser les certificats et mettre en œuvre les démarches administratives.
- d) Transmettre à l'entreprise les instructions données par le GECT Espace Pourtalet et suivre leur exécution.
- e) Surveiller le respect des termes du présent Cahier des Charges et résoudre tous les incidents se produisant sur l'étude

Les Maîtres d'Œuvre et le Coordinateur de l'Étude pour Le GECT seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du Gouvernement d'Aragon et deux du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les fonctions principales du Comité de Pilotage sont les suivantes:

- * Analyser, évaluer et valider de l'échéance de l'Étude et de la méthodologie à employer pour la réalisation des travaux.
- * Évaluer et analyser l'information qui se générera durant le déroulement des travaux.
- * Valider les résultats et les rapports provisionnels qui s'obtiendront durant la réalisation des travaux.
- * Collaborer avec le Consultant concernant l'application de la méthodologie pour le développement de l'étude.

Personnel Technique

Le Consultant mettra à la disposition de l'AECT Espace Pourtalet pendant le délai d'exécution des travaux un ensemble de professionnels qui réuniront les conditions multidisciplinaires exigées à l'Annexe V du CCCAP.

Cet ensemble de professionnels, Responsable et son Équipe Technique, sera approuvé par la Direction Technique et le Coordinateur d'Étude. Chaque changement qui pourrait survenir devra être communiqué à la Direction Technique, et ce changement devra être fait avec des techniciens ayant un profil professionnel similaire et ayant été approuvé par la Direction Technique.

Les fonctions principales du Responsable de l'Équipe Technique seront:

- Représentant permanent du Consultant avec la Direction Technique et l'AECT.
- Direction et gestion de l'étude avec son Équipe Technique.
- Représentant du Consultant devant une tierce personne impliquée dans les travaux.

Cet ensemble de professionnel pourra être appuyé par une organisation auxiliaire suffisante pour mener à bien les travaux, que ce soit dans le fond et/ou dans la forme: calculs, informatique, cartographie, édition, etc..., et pourra compter, dans ce cas, sur la collaboration d'entreprises et/ou de professionnels spécialisés, qui pourront résulter nécessaires pour des parties déterminées de travaux, ainsi que sur l'appui administratif adéquat.

Le Consultant devra présenter dans son offre la disponibilité du personnel et les moyens suffisants dédiés à la réalisation de cette étude, qui garantissent la possibilité de réaliser les tâches de rédaction, de liaison et d'analyse qui sont décrites dans ce Cahier des Charges.

Les moyens techniques et le personnel proposé dans le document d'appel d'offres des travaux devront être maintenu intégrés à celle-ci pour autant que la Direction Technique le considère opportun.

A l'initiative de la Direction Technique, et pour des raisons dûment valables, l'AECT Espace Pourtalet pourra exiger à tout moment pendant la réalisation des travaux le changement du Délégué du Consultant et du personnel technique affecté à celle-ci. En outre, l'Equipe du Consultant devra pouvoir compter, sur quelques membres au sein de son équipe ayant au moins des compétences professionnelles en français et en espagnol.

L'Administration, représentée par la Direction Technique, pourra examiner à tout moment le déroulement des travaux et introduire les modifications qu'elle estime pertinentes.

L'Attributaire est obligé d'apporter sa collaboration à la Direction Technique pour l'accomplissement normal des fonctions qui lui ont été assignées.

6. PROGRAMME DE L'ÉTUDE

Le programme de l'étude devra garantir avec la plus grande précision la réalisation dans les délais offerts et avec les conditions établies et le reste de la documentation contractuelle.

Une fois le programme d'étude approuvé par l'AECT Espace Pourtalet, le respect des délais sera obligatoire et soumis au régime de pénalisation fixé du CCCAP.

Le délai de la réalisation des travaux sera de QUATRE (4) MOIS, à partir de la signature du contrat. N'importe quel délai supplémentaire devra être accepté par la Direction Technique et l'AECT.

Il sera obligatoire d'effectuer une livraison partielle des travaux lorsque la moitié de la durée d'exécution des travaux sera écoulée.

Une programmation des tâches et des travaux à réaliser devra être établit, en y indiquant les étapes prévues, les jalons les plus significatifs, tout comme les dates prévues de réunions et/ou des délais partiels remis.

Le programme de travail devra garantir sa réalisation dans les délais indiqués et avec les conditions établies dans la documentation contractuelle.

Ce programme devra porter la conformité de la Direction Technique pour son approbation. Une fois le programme de travail approuvé par la Direction Technique, le respect des délais sera obligatoire et soumis au régime de pénalisation fixé dans le Cahier des Charges.

7. SUIVI DE L'ÉTUDE

Pour le suivi des travaux, les réunions de travail suivantes devront au moins être réalisées:

- Réunions ordinaires. Chaque mois.
- Réunions extraordinaires. A la demande de la Direction Technique dans un délai maximum de 48 heures.

Indépendamment des réunions ci-dessus, toutes les réunions qui seront considérées nécessaires, pourront être convoquées par n'importe quelles parties.

Le Consultant lèvera un acte pour chaque réunion de travail, avec l'assistance, au moins de la Direction Technique, du Responsable de l'Équipe Technique et du Coordinateur d'Etude par l'AECT. Les actes se distribueront à tous les assistants et seront envoyés à tous les membres du Comité de Pilotage. Ils seront considérés conformes sauf sur indications contraires.

Les décisions qui impliquent des changements de programme, des modifications de budget, de délais de l'étude ou du budget des travaux devront être confirmées par écrit par l'AECT Espace Pourtalet.

- Première réunion de coordination.
- Réunion du suivi intermédiaire pour la coordination et contrôle de l'accomplissement des conditions et caractéristiques de l'étude
- Contrôle final pour la validation documentaire de l'Etude.

8. PROPRIETES DES TRAVAUX

L'Attributaire aura l'obligation de fournir à l'Administration toutes les données, calculs, processus et études employées durant l'élaboration des travaux, lesquels deviendront la propriété de celle-ci, bien même quand l'Etude ne se serait effectuée dans son intégralité.

L'Attributaire ou le personnel à sa charge ne pourra pas utiliser pour lui-même, ni fournir à des tiers les données de travail recrutés, ni ne pourra publier totalement ou partiellement le contenu de ceux-ci sans l'autorisation explicite et écrite du GECT Espace Pourtalet. L'Attributaire sera responsable des dommages et préjudices qui dériveraient de la non-conformité de ces obligations. Le manquement à ces obligations serait considéré comme une faute grave et pourra entraîner la résiliation du contrat.

9. DELAI DE GARANTIE

L'Attributaire devra garantir, pour une période de DOUZE (12) MOIS, les produits dérivés de la présente embauche, à compter de la date de réception des ceux-ci, en obligeant à réaliser durant cette période, les changements nécessaires à la solvabilité des déficiences détectées imputables à la signature adjudicataire si tel le sollicite la Direction Technique.

10. REGLEMENTATION DE SECURITE ET DE SANTE

L'Attributaire s'engagera à surveiller le respect de la réglementation en Espagne concernant la Sécurité et la Sante telle que l'indique la Loi 31/1995 du 8 novembre de Prévention de Risques Professionnels, Loi 54/2003 du 12 décembre, de réforme du cadre normatif de la prévention des risques professionnels et l'équivalent du côté français.

11. CARACTERISTIQUES ET STRUCTURE BASIQUE DE L'ETUDE

o. Remarques générales

Cette étude vise à définir une stratégie commune d'accessibilité à tous aux activités de tourisme de montagne dans la destination Pyrénées-Pyrénées, en recherchant un diagnostic de la situation actuelle, ainsi que de la stratégie et des axes de convergence des deux côtés de la frontière.

Les principaux travaux pour progresser vers une accessibilité pour tous partagée dans les activités touristiques de montagne dans la destination Pirineos-Pyrénées, seront les suivants:

1. Collecte des informations disponibles
2. Réseau d'acteurs, publics et privés, d'accessibilité dans le secteur du tourisme
3. Inventaire des infrastructures à usage public en milieu naturel.
4. Inventaire des installations culturelles, patrimoniales et historiques à usage public.
5. Bonnes pratiques d'accessibilité pour tous partagées dans les activités de tourisme de montagne dans la destination Pyrénées-Pyrénées.
6. Ateliers de diffusion et de participation du territoire à une stratégie commune d'accessibilité pour tous.
7. Plan stratégique. Conclusions et perspectives pour une stratégie commune d'accessibilité pour tous

Ensuite, en tant que structure de base, le développement minimum des travaux susmentionnés est établi.

1. **Compilation des informations et de la documentation disponibles sur l'accessibilité pour tous dans la région de la destination touristique Pirineos-Pyrénées**

- Règlement d'application
- Etiquettes et labels de qualité
- Etudes et rapports antérieurs
- Documentation complémentaire

2. **Réseau d'acteurs, publics et privés, d'accessibilité dans le secteur du tourisme**

1. Réalisation d'un inventaire de base des acteurs publics et privés, lié à l'accessibilité de la destination touristique dans la destination Pyrénées-Pyrénées, qui pourrait être plus important pour la réalisation d'une stratégie commune. Acteurs minimum à contacter, sans caractère exhaustif:
 - Responsable des Administrations du territoire de l'accessibilité, principalement du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CDPA), du gouvernement d'Aragon et du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (CDHP)
 - Associations et fondations directement liées à l'accessibilité
 - Groupes de bénévoles et organismes liés à l'accessibilité.
 - Professionnels liés à l'accessibilité
 - Centres de référence et responsables liés à l'accessibilité
 - Gestionnaires du Tourisme du GA, du CDPA et du CDHP.
 - Clubs et fédérations d'activités sportives en montagne (montagne, spéléologie, etc.)
 - Associations d'entreprises et de professionnels du tourisme
 - Responsables des Espaces naturels protégés.
 - Responsables Espacios Naturales Protegidos.
2. Inventaire de guides spécialisés et de services adaptés, et caractérisation spatiale et temporelle, à la réalisation d'activités touristiques accessibles dans la destination Pirineos-Pyrénées
3. Liste de base de journées, séminaires ou forums périodiques de tourisme accessibles à tous dans la région de la destination touristique Pirineos-Pyrénées
4. Moyens de diffusion et de communication, avec une attention particulière pour le RRSS, du tourisme accessible à tous dans la destination Pirineos-Pyrénées

3. Inventaire des infrastructures touristiques à usage public accessibles en milieu naturel à la destination Pyrénées-Pyrénées.

1. Inventaire et caractérisation des infrastructures touristiques à usage public accessibles en milieu naturel réalisé principalement sur le côté aragonais qui intègre les inventaires disponibles des départements français à la destination Pyrénées-Pyrénées.

Toutes les infrastructures seront géolocalisées et seront livrées sous forme de couche au format SIG (élément géométrique et base de données avec les données demandées par l'inventaire de base de chaque infrastructure) compatible avec ArcGIS, QGIS ou équivalent.

Pour cet inventaire, au moins les informations suivantes sont demandées:

- Type d'accessibilité (fauteuils roulants, chariots, chaises assistées, vision réduite, accessibles aux aveugles, accessibles aux personnes âgées et aux enfants, déficience intellectuelle, déficience auditive, etc.)
 - - Description du type d'infrastructure touristique (centres d'interprétation, sentiers / routes, aires de pique-nique, observatoires des oiseaux, etc.)
 - - Services disponibles (formation du personnel, toilettes accessibles, parking réservé, signalisation, éléments d'interprétation adaptés, etc.).
 - - Caractéristiques des infrastructures touristiques (statut actuel et plan de maintenance, propriétaire / responsable, contact (personne, courrier, mobile, etc.), période et horaires d'ouverture, coûts, nombre de places, etc.)
 - - Caractéristiques de base des hébergements et services les plus proches de l'infrastructure touristique.
 - - Caractéristiques de base des systèmes de transport les plus proches de l'infrastructure touristique.
 - - Activités et produits touristiques pour des groupes d'accessibilité spécifiques
2. Liste de base des infrastructures potentielles à l'usage du public en milieu naturel réalisé principalement sur le côté aragonais qui intègre les inventaires disponibles des départements français à la destination Pyrénées-Pyrénées.

Une liste de base des infrastructures touristiques susceptibles de les rendre accessibles, en tenant compte de facteurs financiers, techniques, environnementaux et fonctionnels, devrait être établie pour ses caractéristiques touristiques et dans le cadre de la stratégie commune d'accessibilité.

Toutes les infrastructures de la liste de base seront géolocalisées et seront livrées sous forme de couche au format SIG (élément géométrique et base de données avec le minimum de données de chaque infrastructure) compatible avec ArcGIS, QGIS ou équivalent.

3. Balades à Roulettes

En raison de ses caractéristiques touristiques et de la stratégie commune en matière d'accessibilité, il convient de dresser une liste de base, sur le territoire aragonais qui intègre les inventaires disponibles des départements français, des infrastructures touristiques susceptibles de répondre aux caractéristiques des *Balades à roulettes* selon le critère proposé par le comité départemental de la Randonnée pédestre des Pyrénées Atlantiques (CDRP64) (<https://www.cdrp64.com/sentiers-et-topoguides/les-balades-%C3%A0-roulettes>).

Toutes les infrastructures susceptibles de respecter les caractéristiques des Balades à roulettes seront géolocalisées et seront livrées sous forme de couche au format SIG (élément géométrique et base de données avec le minimum de données de chaque infrastructure) compatible ArcGIS, QGIS ou équivalent.

10

4. Inventaire des lieux d'intérêt culturel, patrimonial ou historique à l'usage du public dans la destination Pyrénées-Pyrénées.

1. Inventaire et caractérisation des lieux d'intérêt culturel, patrimonial ou historique publics réalisé principalement du côté aragonais en intégrant les inventaires disponibles des côtés français à la destination Pyrénées-Pyrénées.

Tous les lieux seront géolocalisés et seront livrés sous forme de couche au format SIG (élément géométrique et base de données avec les données demandées par l'inventaire de base de chaque lieu) compatible avec ArcGIS, QGIS ou équivalent.

Pour cet inventaire, au moins les informations suivantes sont demandées:

- Type d'accessibilité (fauteuils roulants, chariots, chaises assistées, vision réduite, accessibles aux aveugles, accessibles aux personnes âgées et aux enfants, déficience intellectuelle, déficience auditive, etc.)
 - Description du type de lieu d'intérêt (musées, salle d'exposition, site historique, édifice religieux, etc.)
 - Services disponibles (formation du personnel, toilettes accessibles, parking réservé, signalisation, éléments d'interprétation adaptés, etc.).
 - Caractéristiques du lieu d'intérêt (statut actuel et plan de maintenance, propriétaire / responsable, contact (personne, courrier, portable, etc.), période et heures d'ouverture, coûts, nombre de places, etc.)
 - Caractéristiques de base des hébergements et services les plus proches des lieux d'intérêt.
 - Caractéristiques de base des systèmes de transport les plus proches des lieux d'intérêt
 - Activités et produits touristiques pour des groupes d'accessibilité spécifiques
2. Liste de base des lieux d'intérêt culturel, patrimonial ou historique potentiels à utiliser par le public réalisé principalement du côté aragonais en intégrant les inventaires disponibles des côtés français à la destination Pyrénées-Pyrénées.

Une liste de base devrait être établie, pour ses caractéristiques touristiques et dans le cadre de la stratégie commune d'accessibilité, des intérêts culturels, patrimoniaux ou historiques d'utilisation publique susceptibles de les rendre accessibles, en tenant compte de facteurs financiers, techniques, environnementaux et fonctionnels.

Tous les sites d'intérêt culturel, patrimonial ou historique potentiels de la liste de base seront géolocalisés et seront livrés sous forme de couche au format SIG (élément géométrique et base de données avec un minimum de données de chaque lieu) compatible ArcGIS, QGIS ou équivalent.

5. **Bonnes pratiques (manuels, décalogues, etc.) pour l'accessibilité pour tous partagés dans les activités de tourisme de montagne dans la destination Pyrénées-Pyrénées.**

11

De bonnes pratiques (manuels, décalogues, etc.) devraient être établies pour un tourisme accessible à tous (stratégies de sensibilisation et de formation) et, le cas échéant, compilation de réglementations de référence et de réglementations proposées, pour au moins les secteurs d'activité touristique suivants.

- a. Infrastructures touristiques à usage public accessibles en milieu naturel à la destination Pirineos-Pyrénées
- b. Balades à Roulettes (suivant les critères proposés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Pyrénées-Atlantiques (CDRP 64) (<https://www.cdrp64.com/sentiers-et-topoguides/les-balades-%C3%A0-roulettes>))
- c. Lieux d'intérêt culturel, patrimonial ou historique à l'usage du public dans la destination Pyrénées-Pyrénées.
- d. Accueil touristique accessible

6. **Ateliers de diffusion et de participation du territoire à une stratégie commune d'accessibilité pour tous.**

Sur la base des points précédents, une proposition pour organiser des ateliers et des présentations publiques devrait être faite, qui devrait être au moins:

1. Atelier avec les acteurs publics et privés du tourisme accessible dans la destination touristique Pyrénées-Pyrénées.
2. Atelier ouvert au grand public, particulièrement ouvert aux associations, agents sociaux et destination touristique Pirineos-Pyrénées.
3. Présentation publique avec des agents politiques du territoire pyrénéen.

7. **Plan stratégique. Conclusions et perspectives pour une stratégie commune d'accessibilité pour tous. Un plan stratégique réaliste et possibiliste, à partir des caractéristiques et singularités de la destination Pirineos-Pyrénées, doit être établi à court terme (0 à 5 ans) et à moyen terme (5 à 10 ans), ce qui comprend au moins les points suivants:**

1. Résumé du diagnostic et de la situation actuelle.
2. Qualité du tourisme et stratégie touristique commune accessible à tous.

3. La communication et la diffusion, avec un intérêt particulier pour le RRSS, d'un tourisme accessible à tous dans la destination Pyrénées-Pyrénées.
4. La commercialisation et la promotion conjointe du tourisme accessible à tous dans la destination Pyrénées-Pyrénées.
5. Formation à l'accueil touristique et traitement des utilisateurs au tourisme accessible à tous.
6. L'équilibre et les synergies entre les infrastructures touristiques accessibles et les activités touristiques accessibles à travers des guides spécialisés et des supports adaptés.
7. Lignes et perspectives de travail basées sur les résultats de la structure de base de l'étude.
8. Proposition de plan de travail et de financement.
 - Propositions d'actions prioritaires. Possibilité de circuits touristiques.
 - Proposition financière des actions proposées à court terme (0 à 5 ans) et à moyen terme (5 à 10 ans).
 - Résumé des avantages et inconvénients de chaque stratégie sur la base de facteurs financiers, techniques, environnementaux et fonctionnels.

Le plan stratégique devrait être le document principal résultant de l'étude et devrait servir d'outil de travail et de planification. Par conséquent, il doit proposer des actions prioritaires avec une distribution temporelle et spatiale et un ordre de grandeur de leur coût financier.

12. CRITERES BASIQUES POUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les critères basiques pour le déroulement des travaux seront les suivants:

- Le déroulement des travaux se réalisera avec un strict assujettissement au Programme de Travail en cours.
- Les moyens personnels, Responsable et su Equipe Technique, offerts dans la documentation de base pour l'appel d'offres correspondante devront être mise à la disposition dès le début des travaux et rester intégrés a celle-ci jusqu'à la fin des travaux.
- Toute l'information disponible considérée nécessaire pour la correcte et adéquate réalisation des travaux devra être fournie au Consultant par l'AECT Espace Pourtalet, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et du Gouvernement d'Aragon.
- Le Consultant doit établir la cohérence entre les résultats obtenus des Etudes et les actions et plans stratégiques du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et le Gouvernement d'Aragon.
- Le Consultant s'engage à maintenir confidentielles les données fournies et obtenues pendant le cours des travaux.
- Le Consultant doit informer de manière régulière les avancés des travaux et le déroulement des réunions et liaisons établies pendant le cours des travaux.

Le Consultant devra entièrement suivre le déroulement des travaux à l'AECT depuis le moment de l'adjudication du contrat en réalisant, au moins les tâches suivantes:

- Etablir la méthodologie et le calendrier pour le déroulement des travaux.
- Préparer et dynamiser la requête sur le territoire au sujet de l'objet de l'étude.
- Fournir l'information générée et réalisée les rapports partiels qui peuvent être produits durant le développement des travaux.
- Disposer et apporter la connaissance technique par rapport aux champs étant objet de ce contrat.
- Réaliser l'Etude proprement dite.
- Etablir et rédiger un Plan stratégique.

13

Durant le développement des travaux toutes les relations du Consultant avec l'AECT, se feront à travers de la Direction Technique qui supervisera directement toutes les actions du Consultant et veillera à la bonne exécution du contrat.

L'Analyse et l'Evaluation des risques professionnels devra être rédigé avant le début des travaux et devra incorporer en même temps les offerts dans la documentation de base des appels d'offres.

Pour l'Analyse et l'Evaluation des risques professionnels il y aura un délai de 5 jours à partir de la signature du contrat. Une fois celui-ci émis, il y aura un délai complémentaire de 3 jours pour remédier aux déficiences détectées.

Si pendant le cours des travaux, il surgissait quelques incidences qui donneraient lieu à des modifications substantielles de cette Analyse et Evaluation des risques professionnels, de nouvelles Analyses et Evaluations devront être rédigées en répertoriant les circonstances spéciales et les transmettre dans un délai maximum de 15 jours.

13. DOCUMENTATION REQUISE

Tous les travaux réalisés, tout comme l'information annexe produite sera de la propriété intellectuelle et de la reproduction de l'AECT Espace Pourtalet, et devront être présentés de manière organisé en français et/ou en espagnol, toujours en format éditable et préparé pour la reproduction.

Le format des feuilles de texte du projet seront DIN-A-4; les graphiques et les cartes non contractuelles, croquis, etc., en format DIN-A-4 o DIN-A-3.

Les cartes, en tous cas, seront reproduites en format DIN-A-3, et présentées de manière parfaitement pliées à la taille DIN-A-4.

A la remise des travaux et après leur révision et validation par le comité de Pilotage de l'AECT, le Consultant organisera une réunion d'information pour présenter les principaux résultats et les conclusions des travaux.

13.1. Documentation finale de l'étude.

A la finalisation de l'étude, dans l'acte de Réception de celle-ci, le Consultant apportera la documentation suivante :

- QUATRE (4) copies complètes de l'Etude en format papier, tout comme toutes les archives éditables, en format digital, utilisées dans la réalisation de l'Etude.
- Relation des entreprises et/ou professionnels sous-traités qui sont intervenus dans les travaux avec des données de leur localisation.
- L'étude peut être présentée en FRANÇAIS ou en ESPAGNOL, mais le Plan stratégique (Points.4) contre les RNs sera en FRANÇAIS et en ESPAGNOL.

13.2. Structure de la documentation exigible

Toute de suite, on expose la structure dans, au moins, trois documents différenciés pour la délivrance de la documentation exigible.

- Document 1. Mémoire de l'étude.
- Document 2. Annexes à l'étude

Annexes à l'étude. Dans le cas où il existerait des informations supplémentaires à la mémoire, celles-ci iraient aux annexes avec la structure suivante:

- Annexe 1. Compilation des informations et de la documentation disponible
- Annexe 2. Réseau d'acteurs
- Annexe 3. Inventaire des infrastructures touristiques à usage public
- Annexe 4. Inventaire des lieux d'intérêt public, culturels, patrimoniaux ou historiques
- Annexe 5. Bonnes pratiques
- Annexe 6 Ateliers de participation du territoire

- Document 3. Plan stratégique

14. ACTE DE VERIFICATION

Dans un délai maximum de 20 jours à partir de la formalisation du contrat, le Consultant devra fournir tout ce qui est nécessaire pour procéder à la vérification des conditions initiales de l'étude. A cet effet, le Consultant disposera:

1. Vérification et description des conditions initiales et du champ d'action sur lequel se réalisera l'étude, en apportant la documentation graphique ou écrite qui est considérée nécessaires.
2. Analyse et évaluation des risques professionnels élaboré par le Consultant avec le rapport favorable de la Direction Technique durant l'exécution du travail.

Dans l'Acte de Vérification du début des travaux seront transcrit à suivre, les vérifications et les apports documentaires précédents décrits, en se souscrivant par le représentant de l'AECT Espace Pourtalet, les membres de la Direction Technique et qui exerce la représentation du Consultant dûment autorisée par celle-ci même à cette fin

15. INSTALLATIONS DANS LE CHAMP D'ACTION

Etant donné les conditions d'étude, il n'est pas considéré nécessaire de disposer d'installations pour le déroulement de l'étude. Ce sera le siège de l'AECT Espace Pourtalet qui

sera utilisé pour la tenue des réunions de contrôle et de suivi, ou d'autres sièges du GA et du CDPA, après la sollicitude préalable et sa correspondante autorisation.

16. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS.

Les moyens techniques et le personnel proposé dans la documentation d'appel d'offres devront rester incorporés dans celle-ci, pour autant que la Direction Technique le considère opportun.

Tout changement concernant la proposition sera faite par des techniciens ayant des profils professionnels similaires et devra être approuvé par la Direction Technique et autorisé par le Coordinateur de l'Etude.

A l'initiative de la Direction Technique, et pour des raisons dûment valables, l'AECT Espace Pourtalet pourra exiger à tout moment pendant la réalisation des travaux le changement du Responsable de l'Etude par le Consultant et le personnel technique décrit dans celle-ci.

17. ACCEPTATION ET RESPECT DES DELAIS.

Le Consultant exécutera l'avis d'achèvement des travaux avant quinze jours de travail afin de traiter la réponse de réception aux dispositions du Règlement général de la loi des contrats des administrations publiques, approuvé par le décret royal 1098 / 2001 du 12 Octobre.

À Saragosse, 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé: M. José Luis SORO DOMINGO